



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020**

Le vingt-huit janvier 2020, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	29
Votants :	31 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21 JANVIER 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Pascal MAZOUAUD, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

**Pouvoirs : 2**

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.  
Monsieur Pascal MAZOUAUD a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le président demande à l'assemblée s'il peut rajouter 1 point à l'ordre du jour de ce conseil relatif à l'accueil d'un médecin à la maison médicale située à Brantôme en Périgord.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **I-Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019**

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **II-Lecture des décisions :**

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décisions du Président :

##### Décision 2019/12/147 du 9 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section E n°1409 d'une contenance totale de 10a 00ca, situé lieu-dit les Faces, Vieux-Mareuil, à Mareuil en Périgord.

##### Décision 2019/12/148 du 9 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 2062, d'une contenance totale de 01ha12a 40ca, situé le Montant -Ouest, la Gonterie Boulouneix à Brantôme en Périgord.

##### Décision 2019/12/149 du 9 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 627, n° 628 et n° 315 d'une contenance totale de 15a 30ca, situés la Claperie à Brantôme en Périgord.

##### Décision 2019/12/150 du 10 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Zae

## DEC 2019 12 150 COMPTE16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Honoraires	2,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,26 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3355-020 : Travaux	0,00 €	2,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	2,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2,26 €</b>		<b>2,26 €</b>

Décision 2019/12/150 bis du 12 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Zae

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Honoraires	2,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	2,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2,26 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,26 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	2,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,26 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2,26 €</b>		<b>2,26 €</b>

Cette décision annule et remplace la décision modificative n°2019/12/150 suite à une erreur matérielle.

Décision 2019/12/151 du 12 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

## DEC 2019 12 151 CHAPITRE 014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	22 979,43 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 725,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 550,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 550,00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 850,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 850,00 €</b>		<b>24 850,00 €</b>

Décision 2019/12/152 du 12 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture Sport

## DEC 2019 12 151 COTEAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 004,42 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 004,42 €</b>
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	6 004,42 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 004,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 004,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 004,42 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 004,42 €</b>		<b>6 004,42 €</b>

Décision 2019/12/153 du 16 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1647 d'une contenance totale de 16a 30ca, situé Saint Roch à la Chapelle Faucher.

Décision 2019/12/154 du 16 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

## DEC 2019 12 154 CHAPITRE 014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	24 705,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 550,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 550,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>24 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 550,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>6 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 550,00 €</b>		<b>17 550,00 €</b>

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019 12 151 suite à une erreur matérielle

Décision 2019/12/155 du 17 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 210, n° 217, n° 218, n° 219 et n° 997 d'une contenance totale de 09a 25ca, situés le Bourg, à Bourdeilles

Décision 2019/12/156 du 17 décembre 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1398, n° 1963 et section D n° 501, n° 502, n°503, n° 504 et n°505 d'une contenance totale de 03ha 05a 84ca, situés Rue du Moulin à Villars

Décision 2019/12/157 du 19 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

## DEC 2019 12 157 OPERATION 201901

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-201801-020 : BATIMENT ENFANCE JEUNESSE	8 037,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201901-020 : EQUIPEMENT CRECHE	0,00 €	8 037,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 037,00 €</b>	<b>8 037,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>8 037,00 €</b>	<b>8 037,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/158 du 20 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Maison de Santé

## DM 2 DEC 2019 12 158

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Honoraires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/159 du 27 décembre 2019 :

De rembourser à Monsieur Marsat Alexandre ses frais de déplacement dans le cadre de sa mission pour la mise en place du CoTEAC

Décision 2019/12/160 du 31 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Maison de Santé

## DEC 2019 12 160 COMPTE 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	985,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-201701-020 : EQUIPEMENT CAB MEDECIN MS MAREUIL	985,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>985,00 €</b>	<b>985,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/161 du 31 décembre 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

## DEC 2019 12 161 COMPTE 73

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 774,43 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 774,43 €</b>
D-739211-020 : Attributions de compensation	1 725,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	13 368,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>1 725,57 €</b>	<b>13 368,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 868,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 868,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 725,57 €</b>	<b>13 368,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 642,43 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 642,43 €</b>		<b>11 642,43 €</b>

Décision 2019/12/162 du 13 janvier 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

## DM 3 2019 12 162

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8228 : Divers	0,00 €	229,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>229,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8218 : Autre personnel extérieur	229,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>229,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>229,00 €</b>	<b>229,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/163 du 14 janvier 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

## DM 9 2019 12 163

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-827-020 : Services bancaires et assimilés	4 809,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 809,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85548-020 : Autres contributions	792,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>792,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	5 602,08 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 602,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 602,08 €</b>	<b>5 602,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/164 du 14 janvier 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture Sport

## DM 2 2019 12 164

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2019/12/165 du 14 janvier 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

## DM 3 2019 12 165

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	70,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>70,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	70,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70,43 €</b>	<b>70,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision 2020/01/01 du 2 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 105 d'une contenance totale de 00a 52ca, situé 26 rue Jean Secret à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/02 du 2 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n° 104 et n° 106 d'une contenance totale de 09a 73ca, situés Lombraud à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/03 du 2 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section E n° 1073, d'une contenance totale de 18a 98ca, situé le Bourg, à Biras.

Décision 2020/01/04 du 6 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 91, n° 101, n° 114, n° 115, n° 116 et n° 1290 d'une contenance totale de 05ha 64a 70ca, situés Mars à Quinsac.

Décision 2020/01/05 du 6 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 247 et n° 248 d'une contenance totale de 12a 96ca, situés 38 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/01/06 du 6 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n° 48 d'une contenance totale de 03a 50ca, situé 62 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/01/07 du 8 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1960 et n° 1961, d'une contenance totale de 08a 25ca, situés le Bourg, la Gonterie - Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/08 du 8 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 101 d'une contenance totale de 03a 62ca, situé 8 rue Bugeaud à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/09 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1216 d'une contenance totale de 4a 10 ca, situé le bourg, à la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/10 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 0081 d'une contenance totale de 04a 71ca, situé 3 Avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision 2020/01/11 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 0084 d'une contenance totale de 01a 61ca, situé 11 place du Marché à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/01/12 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 549 d'une contenance totale de 016a 31ca, situé 9, rue Saint Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/01/12/13 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n° 80 d'une contenance totale de 01a 48 ca, situé 78, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision 2020/01/14 du 21 janvier 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 2 d'une contenance totale de 7a 40 ca, situé 16, rue du Fontaine à Mareuil en Périgord.

### III- Développement économique et numérique :

#### **1°) Validation du contrat territoire d'Industrie Périgord Limousin 2019-2022.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1- Le rapporteur remercie Anne Leboucher, directrice du Pays Périgord vert et Régis Braun , chef d'entreprise et référent industriel pour l'EPCI et lui donne la parole pour présenter l'avancée de la démarche « Territoire d'industrie »

Il informe le conseil que le dispositif national Territoire d'industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il s'intègre à la stratégie régionale de développement et, il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner certains territoires ruraux dans le développement économique, au service de l'emploi.

Notre contrat du territoire d'industrie Périgord-Limousin 2019-2022 a été préparé par les Pays du Périgord Vert et de la Châtaigneraie limousine qui ont assuré le pilotage et l'animation en liaison avec les EPCI et les autres partenaires institutionnels.

Pour rappel, des binômes (élus, industriels) avaient été nommés dans chacun des EPCI pour suivre ce projet et préparer un contrat dans lequel les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires...), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et le cas échéant les Conseils départementaux et les universités sont cosignataires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** de s'inscrire dans le cadre du dispositif national Territoire d'industrie et d'approuver le contrat du territoire d'industrie Périgord-Limousin tel que proposé ci-joint ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat Territoire d'industrie.

2-Monsieur Alain PEYROU fait part de son intérêt quant au débat initié et regrette qu'il n'y ait pas eu un temps dédié plus long sur le sujet.

Le Président prend note et verra selon quelles modalités le sujet pourrait être à nouveau évoqué.

### IV- Administration Générale / Finances :

Finance:

## **1°) Vote des attributions de compensation provisoires 2020.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 21 janvier 2020, pour arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2020 (tableau annexé à la présente délibération).

Il rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il présente les nouveaux montants proposés en indiquant les révisions envisagées sur les attributions de compensation concernant la compétence rivière et la compétence contingent incendie.

Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec :**

Pour : 30 voix Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix pouvoir de Malaurie GOUT DISTINGUIN), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (Pour 2 voix pouvoir de Pascal MAZOUAUD), Jean-Robert RAVON.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix Monsieur Claude SECHERE

**Arrête** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2020, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération.

**Mandate** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2020.

## **2°) Dossier DETR 2020 : Pôle Enfance/Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que le financement DETR prévu pour le projet de création du Pôle Enfance/Jeunesse a été programmé par les services de l'Etat sur 3 ans. Deux premières tranches ont été programmées en 2017 et 2018, le dossier pour la troisième tranche déposé en 2019 n'a pas été retenu, il convient donc de solliciter à nouveau la DETR 2020.

Vu la délibération n°2019/07/111 du 18 juillet 2019 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de construction du pôle enfance/jeunesse ;

Vu la délibération n°2019/10/128bis du 03 octobre 2019 relative à la validation du plan de financement ;

Le Président présente le nouveau plan de financement incluant la DETR 2020

<b>COÛT DE L'OPERATION HT</b>	<b>EN € HT</b>
Travaux liés à la construction du bâtiment (hors lot cuisine 19500€)	1 796 551.00
Travaux liés à l'aménagement des abords	216 788.00
<b>Estimation des travaux</b>	<b>2 013 339.00</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre (2 032 839 x 9.33%)	189 663.88
Honoraires coordination SPS	2 886.00
Honoraires bureau de contrôle	4 420.00
Etude de sol	3 916.00
Investigation DICT + géomètre+ divers	17 000.00
Assistant Technique à Maîtrise d'œuvre pour désigner le maître d'œuvre	7 500.00
Frais de publicité et d'appel d'offres (compris l'indemnisation pour prestation intellectuelle de 4 candidats)	6 500.00
Assurance dommage ouvrage	PM
<b>Total frais d'ingénierie et frais divers</b>	<b>231 885.88</b>
<b>Coût d'objectif total</b>	<b>2 245 224.88</b>
TVA 20%	449 044.97
<b>Coût d'opération TTC</b>	<b>2 694 269.85</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>EN €</b>
DETR 2017 (arrêté n°2017/0100 du 20.06.17) (dépense subventionnable 212 300 €)	80 000.00
DETR 2018(arrêté n°2018/0095 du 05/06/18) (dépense subventionnable 311 350€)	100 000.00
<b>DETR 2020 (dépense subventionnable 622800€)</b>	<b>249 120.00</b>
CAF	368 981.00
EUROPE FEADER (travaux + équipement) Projet Point Information jeunesse (201 687.78€) Accueil de loisirs sans hébergement (68 416.87€)	300 000.00
DEPARTEMENT	364 368.00
MSA	5 000.00
Reserve parlementaire (arrêté du 5.10.2017)	7 000.00
ADEME (volet géothermie)	20 000.00
<b>TOTAL SUBVENTION POUR LE PROJET</b>	<b>1 494 469.00</b>
FCTVA (2 694 269.85€ x 16,404%)	441 968.02
<b>FONDS PROPRES/EMPRUNT</b>	<b>757 832.83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 694 269.85</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**3°) Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, les collectivités ont la possibilité, à titre expérimental, de mettre en place un compte financier unique (CFU). Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui a vocation à être généralisé à moyen terme. Le budget principal et les budgets annexes seront concernés à l'exception des budgets SPANC et Tourisme qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. L'expérimentation débuterait en 2021 avec un travail préparatoire à engager en 2020.

Le rapporteur propose de signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de candidater à l'expérimentation de la mise en place d'un compte financier unique.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

**4°) Avenant à la convention d'adhésion au service des archives du CDG 24.**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes fait appel tous les ans au service Archives du Centre de Gestion et qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention qui modifie l'article 5 relatif à la tarification de la prestation. Il indique que le coût horaire est fixé à 45 euros.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne et le devis de la prestation 2020 qui s'élève à 1 080€.

**5°) Régularisation d'écritures comptables (amortissements) : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (compte 21758)**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 193 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

**Inventaire 2010-7A0 Chemins de randonnées circuit** : compte 21758 pour 966.08 € acquisition le 03/11/2010 par la Cté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 3 ans par cette ancienne Communauté de communes

Amortissements omis : 2014

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 322,05 €.

**Inventaire 2014-01 Panneaux sentier des Meules** : compte 21758 pour 552.55 € acquisition le 11/03/2014 par la Cté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 60 ans (2015 à 2074)

Amortissements omis : 2015 à 2019 (5 annuités de 9.00 € soit 45.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 45.00 €.

**Inventaire 106/108/700 Travaux 2012** : compte 21758 pour 30 062.74 € acquisition le 31/12/2002 par la commune de Brantôme.

Amortissement prévu sur 60 ans (2003 à 2062)

Amortissements omis : 2017 à 2019 (3 annuités de 501.00 € soit 1 503.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 503.00 €.

**Inventaire 112/115/700 PARVIS ET AIRE DE STATIONNEMENT** : compte 21758 pour 153 865.08 € acquisition le 31/12/1998 par la commune de Brantôme.

Amortissement prévu sur 60 ans (1999 à 2058)

Amortissements omis : 2017 à 2019 (3 annuités de 2 564.00 € soit 7 692.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 692.00 €.

**Inventaire 2011-29/700 Voie d'accès lotissement La Pouge** : compte 21758 pour 4 772.04 € acquisition le 25/10/2011 par la commune de Brantôme.

Amortissement prévu sur 60 ans (2012 à 2071)

Amortissements omis : 2017 à 2019 (3 annuités de 80.00 € soit 240.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 240.00 €.

**Inventaire 2315-109/700 ZAE PIERRE-LEVEE** : compte 21758 pour 102 076.01 € acquisition le 31/12/1999 par la commune de Brantôme.

Amortissement prévu sur 60 ans (2000 à 2059)

Amortissements omis : 2017 à 2019 (3 annuités de 1 701.00 € soit 5 103.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 5 103.00 €.

**Inventaire TVX AMENAGEMENT PARKING PIERRE-LEVEE** : compte 21758 pour 3 687.34 € acquisition le 31/12/2014 par la commune de Brantôme.

Amortissement prévu sur 60 ans (2015 à 2074)

Amortissements omis : 2017 à 2019 (3 annuités de 61.00 € soit 183.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 183.00 €.

**6°) Régularisation d'écritures comptables (amortissements) : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (compte 21788).**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire

de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 193 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide** d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

**Inventaire V1 Aménagement centre bourg Vieux-Mareuil** : compte 21788 pour 107 990.13 € acquisition le 31/12/2007 par la commune de Vieux-Mareuil.

Amortissement prévu sur 60 ans (2008 à 2067)

Amortissements omis : 2016 à 2019 (4 annuités de 1 780.00 € soit 7 120.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 120.00 €

**Inventaire 200923189001/2014 Travaux voirie 2009 vc Bost de Sarrazignac** : compte 21788 pour 12 417.76 € acquisition le 31/12/1999 par la commune de Valeuil

Amortissement prévu sur 60 ans (2010 à 2069)

Amortissements omis : 2018 et 2019 (2 annuités de 207.00 € soit 414.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281758 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 414.00 €

## **7°) Vote des subventions d'équilibres pour les budgets annexes**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur,

Vu les crédits budgétaires prévus au compte 67441 du budget principal,

Vu les subventions d'équilibre prévues dans les budgets annexes

Indique qu'il y a lieu de voter le montant des subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** de verser les subventions d'équilibre suivantes aux budgets annexes :

Budget tourisme : 4 612.89€  
Budget Enfance/Jeunesse : 785 020.74€  
Budget Culture/Sport : 348 656.95€  
Budget Maison de santé : 359 943.23€

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

### **8°) Vote d'une subvention pour le CIAS avant le vote du budget 2020**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au CIAS dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2019 soit 75 000€ (300 000/4 = 75 000€).  
Considérant que l'adoption du budget 2020 est programmée fin avril ;  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2019 soit 75 000€.

**Précise** que cette somme sera payée en 4 mensualités.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

### **Divers :**

#### **1°) Décision d'adhésion au syndicat DFCI.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts communautaires et la prise de compétence DFCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;

- Considérant que cette décision, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

- Considérant que dans une démarche de rationalisation de l'exercice de la compétence DFCI communautaire, il pourrait être opportun d'adhérer au SMO pour l'ensemble de son territoire ;

- Considérant que, dans cette perspective d'adhésion, la participation financière de la CC serait calculée comme suit : (pour information : 16.891 € pour 2020)

## **VALEUR / 2 \* MONTANT**

Avec **VALEUR** : Population totale INSEE de la communauté de communes + Surface forestière de la communauté de communes

Et **MONTANT** voté annuellement en conseil syndical ;

- Considérant que la CC disposerait de 1 siège \* dans le syndicat mixte ouvert avec autant de suppléants ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Dronne et Belle au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Décide** de désigner après les élections les futurs délégués qui siégeront au syndicat mixte DFCI 24.

## **V- Urbanisme/Environnement :**

### **1°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- **Vu** la délibération n°2015/01/02 du Conseil communautaire du 28 janvier 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la délibération n°2015/05/56 du conseil communautaire du 9 avril 2015, définissant les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-H ;
- **Vu** les débats au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **Vu** la délibération n°2018/01/17 du Conseil communautaire du 17 janvier 2018, approuvant le PADD ;
- **Vu** la délibération n°2018/06/116 du Conseil communautaire du 18 juin 2018, intégrant à la démarche d'élaboration du PLUi les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;
- **Vu** la délibération n°2019/01/20 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement

(CRHH) et de la Commission Départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) sur le projet de PLUi-H ;

➤ **Vu** les arrêtés n°U2019/01, bis et ter du Président de la Communauté de communes, soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi-H arrêté, l'abrogation des cartes communales, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et les Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle ;

➤ **Vu** le rapport et les avis motivés de la Commission d'enquête, daté du 30 septembre 2019, et en particulier l'avis favorable sur le projet de PLUi-H, sous les réserves expresses émises ;

➤ **Vu** les décisions du Préfet de Dordogne relatives aux demandes de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles, datées du 13 juin 2019 et du 30 décembre 2019 ;

➤ **Vu** la délibération n°2019/12/143 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

➤ **Vu** la conférence intercommunale qui s'est réunie le 13/01/2020 en application des dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

➤ **Vu** les arrêtés préfectoraux du 23/01/2020 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique relatives aux périmètres délimités des abords des monuments historiques suivant :

- Bourdeilles : Pont sur la Dronne / Maison du Sénéchal/ Château de Bourdeilles

- Brantôme en Périgord :

- Brantôme : Le Cluzeau de Chambrebrune / Reposoirs Renaissance / Porte des Réformés/ Ancienne abbaye (cloître, bâtiment, grotte-moulin) / Fontaine Médicis / Pont Coudé Renaissance / Église abbatiale Saint-Pierre / Pavillon et tour ronde (abbaye) / Église Saint-Pardoux de Faix / Ancienne église Notre-Dame/ Castel de la Hierce / Château de Puymartean / Maison Jeanssen / Maison (terrasse à balustres) / Immeuble angle rue V. Hugo et Gambetta / Dolmen dit « La Pierre-Levée »

- Cantillac : Église Notre-Dame de la Nativité

- La Gonterie-Boulouneix : Eglise de Boulouneix, Ruines du prieuré de Belaygues

- Valeuil : Dolmen au lieu-dit « Laprouges », Mégalithes au lieu-dit « Les Coutoux », Église Saint-Pantaléon, Château de Ramefort

- Bussac : Églises paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul

- Champagnac de Bélair : Église Saint-Christophe

- La Chapelle Faucher : Ruines du prieuré de Notre-Dame de Puymartin, Église de Jumilhac le Petit, Église Notre-Dame / Château, corps de logis et tours rondes / Château, châtelet, dépendances et pigeonnier

- Condat sur Trincou : Église Saint-Etienne, Dolmen Peyre Levade

- Rudeau-Ladosse : Tour du château de Bellussière

- Mareuil en Périgord :

- Beaussac : Château de Poutignac, Château d'Aucors, Église Saint-Etienne

- Champeaux et la Chapelle-Pommier : Église de Champeaux, Château des Bernadières, Église Saint-Fiacre

- Les Graulges : Église des Graulges,

- Léguillac de Cercles : Église Saint-Maurice

- Mareuil : Château de Mareuil / Église Saint-Priest, Église de Saint-Pardoux
  - Monsec : Église Notre-Dame de la Nativité
  - Saint-Sulpice de Mareuil : Église de Saint-Sulpice de Mareuil
  - Vieux-Mareuil : Église Saint-Pierre Es Lien, Château de Chanet
- Villars : Église de Villars / Château de Puyguilhem / Abbaye de Boschaud.

- **Considérant que** l'ensemble des documents soumis à enquête ainsi que les observations émises pendant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 06 août 2019, sont consultables pendant un an après la fin de l'enquête sur le site du registre dématérialisé <http://registre.agrn.fr/>.

- **Considérant que** la Communauté de communes s'est engagée concomitamment au PLUi dans un PCAET volontaire (non obligatoire), arrêté le 12 décembre 2019, qui définit une stratégie à horizon 2050, des objectifs à atteindre en 2030 et un premier plan d'action pour 6 ans, portant notamment sur le développement des énergies renouvelables et la gestion des déchets.

- **Considérant que** la Communauté de communes a pris en compte chacune des observations faites par les citoyens durant l'enquête publique, ainsi que les avis de la commission d'enquête, de la MRAE, des PPA et de la CDPENAF et a apporté des modifications au projet de PLUi-H, dans un souci de respect de l'économie générale du PLUi-H telle que définie dans le PADD.

- **Considérant que** de façon générale, la Communauté de communes a formulé ses réponses selon les principes suivants :

- ***Demandes de complétude du rapport de présentation, du résumé non technique, du diagnostic et des plans d'informations***

Les documents du PLUi-H ont été complétés comme demandé par les PPA ; la liste des modifications est reprise dans le tableau en annexe de la présente délibération.

- ***Demande de révision du développement des hameaux tant en habitat qu'en activité pour une meilleure distribution de l'occupation du territoire (desserrement du zonage avec introduction de zone Nh Ah et micro-stecal, transfert de droit à construire...) avec usage d'un CBS (coefficient de biotope par surface) approprié.***

Comme l'a souligné la commission d'enquête dans sa conclusion et ses avis motivés, page 10 et 11, « le bilan du projet est positif, faisant apparaître des avantages certains sans présenter d'inconvénients majeurs. » ; « Le projet établi par la collectivité dit de la « campagne habitée » va dans le sens d'une volonté affirmée de répondre aux besoins actuels et futurs des communes en termes : d'aménagement et d'habitation, de développement économique, agricole et touristique, de gestion économe de l'espace (873 ha restituées en zones non constructibles). » ; « La Collectivité s'engage également dans un projet ambitieux mais volontariste en matière d'habitat. La mise en œuvre du PLH permettra la réalisation d'un habitat solidaire et diversifié répondant à des prévisions de croissance démographiques quelque peu ambitieuses. [...] en faveur d'un cadre de vie plus viable, durable et de qualité environnementale avec notamment la réhabilitation des 31 centres bourgs. »

Par ailleurs, la réglementation actuelle impose aux collectivités, dans le cadre des PLU, de définir des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et

forestiers, et de lutte contre l'étalement urbain, afin de limiter l'artificialisation des terres et de préserver les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, trames vertes et bleues). Ainsi, les STECAL (comprenant les zones Nh et Ah) se doivent d'être exceptionnels (art. L.151-13 du Code de l'Urbanisme).

De plus, des possibilités de construction existent en zones N et A du PLUi-H :

- D'abord pour les agriculteurs qui peuvent construire des bâtiments et installations nécessaires à leur exploitation agricole.
- Ensuite, les habitations déjà existantes peuvent évoluer par le biais d'extension ou de construction d'annexes (garage, piscine), ce qui n'était pas permis dans les documents d'urbanisme en vigueur jusqu'alors ;
- Enfin, de nombreux bâtiments ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination et pourront éventuellement être transformés en habitation ou autre, après avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) s'ils se situent en zone agricole, ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'ils se situent en zone naturelle et forestière.

Pour ces différentes raisons, les élus ont donc choisi de réserver les STECAL aux activités de tourisme et loisirs, sous forme Nt, Ns, Na et de ne pas créer de STECAL « habitat » dans les zones N et A. Toutefois, ils ont identifié certains hameaux comme étant à conforter et ceux-ci ont alors été zonés en UC.

Les activités économiques disséminées sur le territoire ont, quant à elle, été zonées en UY ou AUY. Par ailleurs, afin d'éviter les conflits d'usage et de voisinage entre habitation et zone d'activités, les zones constructibles aux abords des lieux d'activités ont été limitées. Dans la même optique, des OAP à vocation économique ont été réalisées sur les principales ZAE et intègrent la problématique d'intégration paysagère et de limitation des nuisances sonores et visuelles (ex. plantation de haies...).

Les transferts de droits à construire offrent la possibilité de démolition d'un bâti existant (identifié ou non comme susceptible de changer de destination), avec remise en état des sols, pour qu'en contrepartie une nouvelle construction puisse être réalisée dans la continuité d'un hameau. Cela sous-entend cependant qu'il s'agisse du même propriétaire sur les 2 parcelles. En tout état de cause, la communauté de communes Dronne et Belle, compétente en instruction et aussi en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme respectera la réglementation en vigueur.

Les coefficients de biotope par surface (CBS) désignent le pourcentage d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Cet outil d'urbanisme est tout à fait intéressant dans un cadre urbain pour permettre de garder de la nature et de la biodiversité en ville. Toutefois, les élus ont préféré utiliser l'obligation d'un certain pourcentage (20 %) de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (page 27 du règlement écrit des zones U et AU à vocation d'habitat, d'équipements et de tourisme) pour répondre à l'enjeu de la préservation de la biodiversité et de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine, plus pertinent dans le contexte rural de Dronne et Belle.

- ***Demande de révision des limites de zonage, en veillant que les parties constructibles permettent par une surface suffisante, de réellement construire et de les repérer sans ambiguïté.***

Les surfaces pour les zones constructibles ont été définies sur la base d'un objectif de densité différencié en fonction de l'armature territoriale et donc déclinée par secteur, de même que dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Par ailleurs, il a été vérifié que les maisons existantes en future zone U avaient suffisamment d'espaces pour pouvoir réaliser des extensions et /ou annexes.

- ***Demandes d'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination***

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti existant de nos campagnes, des critères précis d'identification ont été définis avec les élus avant le repérage des bâtiments susceptibles de changer de destination : bâtiment en pierre avec une toiture en tuiles, avec un accès facile aux réseaux de voiries, eau et électricité... (cf. page 104 du rapport de présentation).

Les demandes faites lors de l'enquête publique d'ajout de bâtiments susceptibles de changer de destination ont reçu un avis favorable dès lors que les bâtiments répondaient aux critères évoqués ci-dessus.

- ***Demande d'une meilleure prise en compte de la déviation de Bourdeilles***

Le projet de déviation de Bourdeilles était pris en compte dans le dossier du PLUi arrêté (dans le Diagnostic territorial page 91 où la date de la DUP est citée, dans le PADD pages 26 et 27, dans les OAP au niveau du schéma de bourg de Bourdeilles où il y a un tracé de principe de la déviation page 21 et dans le POA page 38). Par ailleurs, la zone 2AU autorisait déjà les travaux et installations nécessaires à des équipements publics ou collectifs, sous réserve d'intégration urbaine, paysagère et environnementale.

De plus, le Conseil Départemental n'a pas demandé l'instauration d'Emplacement Réservé sur le PLUi, car il est déjà propriétaire des parcelles concernées.

Toutefois, afin de ne pas bloquer à l'avenir la réalisation de ce projet reconnu d'utilité publique, le règlement écrit a été complété afin de permettre en zone Np les déblais et remblais nécessaires à l'aménagement d'équipements publics ou collectifs. Enfin, le zonage a été légèrement adapté au niveau de la périphérie de l'emprise du projet de déviation (modifications mineures).

- ***Demande de réflexion globale sur les déplacements et en particulier à Brantôme et Champagnac***

Pour rappel, ce PLUi n'intègre pas de volet « déplacements » spécifique et n'a donc pas l'ambition de résoudre ces questions. Toutefois, le fait de limiter l'étalement urbain aux abords des bourgs et hameaux et d'interdire le mitage urbain dans les zones N et A va dans le sens d'une limitation de l'usage de la voiture et permet de ne pas compromettre d'éventuelle future déviation des bourgs, comme Brantôme par exemple.

A noter par ailleurs que les déplacements des poids lourds sur les voies départementales, comme c'est le cas à Brantôme et Champagnac, ne relèvent pas de la compétence de la collectivité et ne peuvent donc être repris d'une quelconque manière dans les règlements écrit et graphique du PLUi sans la demande expresse du Conseil départemental.

Concernant les déplacements de particuliers et notamment les déplacements doux dans les bourgs structurants, ceux-ci seront réfléchis dans le cadre des études de bourgs prévues dans le POA – volet politique habitat. Ces études ont en effet pour ambition de développer un réaménagement de bourg global pour leur assurer une attractivité. Cela passera nécessairement par la réhabilitation de bâti, voire d'îlots, par une réflexion sur le développement des commerces et des services, mais également par des orientations en matière de mobilités.

- **Considérant** qu'après analyse des observations émises lors de l'enquête publique et des divers avis des PPA et de la commission d'enquête sur celles-ci, la Communauté de communes Dronne et Belle, en étroite collaboration avec ses communes membres, a décidé de modifier le projet de PLUi-H afin de répondre favorablement à certaines des demandes et d'ajouter ainsi 3.86 ha de surfaces urbaines ou à urbaniser sur l'ensemble du territoire, sans que cela ne remette en cause l'équilibre général du projet de PLUi-H, ni les orientations générales du PADD ;
- **Considérant** qu'il a été répondu aux réserves émises par la commission d'enquête et qu'en conséquence celles-ci peuvent être levées ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'abroger les cartes communales en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle afin que le PLUi puisse s'appliquer et qu'il n'y a eu aucune remarque formulée lors de l'enquête publique sur ce point ;
- **Considérant** que le PLUi-H, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :**

Pour : 29 voix Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix pouvoir de Malaurie GOUT DISTINGUIN), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (Pour 2 voix pouvoir de Pascal MAZOUAUD), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Madame et Messieurs Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND.

- **Décide** d'approuver le PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente, avec les servitudes d'utilité publique mises à jour ;
- **Décide** d'abroger les cartes communales des communes et communes déléguées suivantes à la date d'entrée en application du PLUi : Biras, Bourdeilles, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeau-court-et-Argentine, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Valeuil, Villars et les communes déléguées de Beaussac, Cantillac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier,

Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Léguillac-de-Cercles, Les Graulges, Monsec, Puyrenier, Saint-Crépin-de-Richemont, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Sulpice-de-Mareuil, Sencenac-Puy-de-Fourches et Vieux-Mareuil ;

- **Demande** au Président de publier les documents du PLUi dans le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), afin de le rendre exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L. 153-24 et 25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2°) Modification du périmètre relatif au Droit de Préemption Urbain.**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle a instauré un droit de préemption sur toutes les zones U et AU des deux communes historiques dotées d'un plan local d'urbanisme (Brantôme et Mareuil), et à ensuite instauré un droit de préemption élargi sur toutes les zones U des bourgs des 29 communes historiques et sur les zones d'activités économiques et touristiques (UA et UT). Cependant, l'EPCI vient d'approuver son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et il convient de revoir les périmètres sur lesquels doit s'exercer le droit de préemption urbain (DPU) en fonction des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de concentrer l'action communautaire sur les bourgs et les zones d'activités économiques, c'est-à-dire, les zones UA, UB, UE, UY et AU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UE, UY et AU (toutes les zones à urbaniser) du PLUi ;

**Demande** à ce que cette décision soit effective à la date d'entrée en application du nouveau PLUi ;

**Confirme** que les périmètres de DPU actuellement en vigueur resteront effectifs jusqu'à la date d'entrée en application du PLUi ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tous les documents y afférents.

### **3°) Avenant à la convention avec la Fondation Abbé Pierre.**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle a signé une convention fin 2018 avec la Fondation Abbé Pierre (FAP) pour permettre à la Fondation de financer des projets de réhabilitation pour des propriétaires occupants dans le cadre du programme d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Bassin nontronnais.

Cette convention a été établie pour la durée de l'OPAH et a déjà permis de financer quelques dossiers pour des personnes en difficultés importantes ne disposant pas de moyens suffisants pour supporter financièrement le reste à charge des travaux.

Au vu du fonctionnement très satisfaisant du partenariat avec la FAP, il est proposé d'élargir le champ potentiel d'intervention de la FAP sur des cas spécifiques hors OPAH-RR.

Le projet d'avenant à la convention-cadre est proposé ci-joint.

Comme pour la convention-cadre, une convention spécifique devra être signée pour chaque projet avec la FAP.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** le projet d'avenant à la convention-cadre passée avec la Fondation Abbé Pierre ;

**Autorise** le Président à signer cet avenant à la convention ;

**Autorise** le Président à signer les conventions spécifiques dans la limite des crédits prévus au budget ;

**Demande** au Président ou son représentant de signer tous les documents y afférents.

### VI- Enfance/Jeunesse :

#### **1°) Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non-complet (<mi-temps 11h hebdomadaires)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création à compter du 1/03/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour 11 heures hebdomadaires (inférieur au mi-temps) ;

**Précise** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Précise** que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une longue expérience et des compétences affirmées dans le domaine de l'animation ;

**Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 329 ;

**Précise** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**2°) Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non-complet (<mi-temps 10h hebdomadaires)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création à compter du 1/03/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour 10 heures hebdomadaires (inférieur au mi-temps) ;

**Précise** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Précise** que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une longue expérience et des compétences affirmées dans le domaine de l'animation ;

**Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 329 ;  
**Précise** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;  
**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**3°) Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet (<mi-temps 10h hebdomadaires)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** la création à compter du 1/03/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour 10 heures hebdomadaires (inférieur au mi-temps) ;

**Précise** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Précise** que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une longue expérience et des compétences affirmées dans le domaine de l'animation ;

**Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 329 ;

**Précise** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**4°) Approbation convention avec le football club pays de Mareuil « Les Chardons » pour mise à disposition d'un animateur sportif pour l'Enfance/Jeunesse.**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle qu'une convention a été signée en septembre 2017 entre le club FC Pays de Mareuil « Les Chardons » et la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un animateur sportif qui intervenait dans les ALSH. Cet animateur est

intervenu en 2019 et afin de rétribuer le club FC Pays de Mareuil, il convient de signer un avenant à la convention.

Cet avenant prévoit le paiement d'une subvention complémentaire de 3000€ au club de foot.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'avenant à la convention signé avec le club de football FC Pays de Mareuil « Les Chardons » annexé à la présente délibération ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention.

#### **5°) Adhésion au projet de chantier éducatif.**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que dans le cadre d'un appel à projet, le club de prévention « Le Chemin » situé à Périgueux, souhaiterait organiser un chantier éducatif sur le territoire Dronne et Belle. Le chantier éducatif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion, pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans. Il poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents territoires. Le club de prévention souhaiterait un accord de principe de la collectivité pour mener cette action sur le territoire en permettant la mise en place d'un chantier éducatif (choix du chantier, fourniture des matériaux requis) et la prise en charge des repas des jeunes durant la durée du chantier (8 à 10 dans l'année).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 23/01/2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition et donne un accord de principe pour un partenariat avec le Club de Prévention « Le Chemin » pour la mise en place d'un chantier éducatif sur le territoire Dronne et Belle ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

#### **6°) Suppression de la tarification hors territoire pour les accueils de loisirs sans hébergement du territoire Dronne et Belle**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur précise que les accueils de loisirs sans hébergement de Brantôme et Mareuil ont pour vocation d'accueillir tous les enfants du Territoire Dronne et Belle, de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires et les mercredis. Ils accueillent également quelques familles, domiciliées hors territoire, pour lesquelles une majoration de la tarification est appliquée. Certaines de ces familles travaillent sur le Territoire et d'autres le traversent pour se rendre sur leur lieu de travail. Afin de répondre favorablement aux

demandes de ces familles et de leur faciliter l'accès aux structures de loisirs, les élus de l'intercommunalité ont décidé de supprimer la tarification hors territoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23 janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** la suppression de la tarification hors territoire pour les structures d'accueils de loisirs sans hébergement Dronne et Belle à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **7°) Convention de prestation de service pour l'accueil périscolaire de Bourdeilles**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur indique qu'un agent de la commune de Bourdeilles est mis à disposition de la Communauté de Communes pour effectuer l'entretien de la salle utilisée pour l'accueil périscolaire et qu'il y a lieu de signer une convention avec la commune pour fixer les engagements des deux parties.

Il fait lecture du projet de convention.

A la suite de cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de convention qui fixe les engagements de la commune de Bourdeilles et de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la mise à disposition d'un agent pour l'entretien de la salle utilisée pour l'accueil périscolaire.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention.

### VII-Questions diverses :

Ordre du jour complémentaire :

**Objet : Projet d'installation d'un médecin au cabinet médical de Brantôme en Périgord**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'un médecin envisage de s'installer au cabinet médical de Brantôme en Périgord pour y exercer tous les matins. Il souhaite disposer, gratuitement pour une durée de un an, de deux cabinets médicaux équipés à l'identique et sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer et l'achat du matériel.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**Donne** un accord de principe pour mettre à disposition gratuitement pendant un an deux cabinets de consultations au cabinet médical de Brantôme en Périgord ;

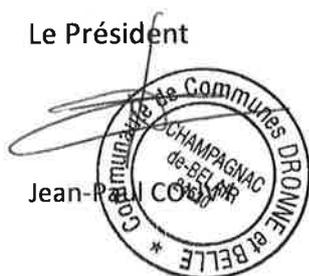
**Donne** un accord de principe sur l'acquisition de matériel qui restera propriété de la Communauté de Communes ;

**Sollicite** une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'acquisition du matériel médical ;

**Autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

La séance est close à 19h45

Le Président



La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Monique RATINAUD".

Monique RATINAUD